

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août, vingt heures, à la salle du conseil, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 20 août 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Cécile BASTARD-ROSSET ayant donné pouvoir à Didier LATHUILLE.

Retardé : Jean-Paul BARNIER, arrivé pour le point 6, à 20h30.

Danièle CARTERON est élue secrétaire de séance.
Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

1 - Décisions du maire

Pas de décisions du maire prises dans le cadre de la délégation du conseil.

2 – Acquisition foncière auprès de l'indivision AGNELLET

Il est rappelé à l'assemblée, que par courrier en date du 22/05/2019, l'indivision AGNELLET proposait à la commune de lui céder une parcelle boisée. Cette dernière avait fait part de son accord par lettre du 27 janvier 2020. En retour, par lettre en date du 19 février, l'indivision AGNELLET entérinait l'accord et proposait son étude notariale pour un meilleur suivi successoral.

Renseignements pris auprès du référent ONF, cette parcelle présente un intérêt certain pour la commune.

L'objet de l'acquisition est une parcelle boisée, cadastrée A858, lieudit "La Mouille", d'une contenance totale de 8854 m², et cédée au prix de 700 €.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↪ **Décide** d'acquérir ladite parcelle, cadastrée A858, d'une contenance de 8854 m², au prix de 700 € ;
- ↪ **Dit** que les frais d'acquisition sont à charge de la collectivité ;
- ↪ **Autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître GRAVIER à Thônes et tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

3 – Subvention association "Espace enfants"

Monsieur le maire rappelle au conseil que la micro-crèche « Galipette » et la structure multi-accueil « Pain d'épice » des Villards sur Thônes, sont gérées par l'association « Espace enfants ».

Leur financement est assuré par les contributions des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes. A cet effet une convention quadripartite par entité a été conclue et assortie des délibérations 2016-134 et 135, fixant un montant plafond commun aux communes signataires.

Il est rappelé également que le financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Sixt est établi sur la base du prorata des heures / enfants de la commune, dont une partie est également prise en charge au titre du CEJ (contrat enfance jeunesse) par la CAF.

Le fonctionnement de l'association « Espace enfants » nécessite donc le versement d'une subvention d'équilibre annuelle, par le biais d'un acompte de 50% du montant versé l'année précédente et d'un solde, après calcul des présences des enfants.

Considérant la délibération n° D2019-035 en date du 27/06/2019 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre plafonnée à 20 000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre plafonnée à 22 500 € (vingt-deux mille cinq cent euros) au profit de l'association « Espace enfants » pour le fonctionnement des espaces d'accueil petite enfance, pour l'année 2020 ;

↳ **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 65.

4 – Avenant à la convention de groupement de commande – Tour du Danay

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention de groupement de commande tripartite ayant pour objet l'entretien de la piste forestière du Danay, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2020-15 en séance du 21/02/2020.

Dans un souci d'efficacité, et afin de permettre au coordonnateur du groupement d'assurer l'émission des bons de commandes et procéder au paiement direct intégral des sommes dues, et pour se faire rembourser par les membres du groupement au vu de la clé de répartition prévu au 1 de ladite convention, il est nécessaire d'établir un avenant.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Autorise** la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande actée par délibération du conseil n° 2020-15 du 21/02/2020.

5 – Décision modificative n° 2 – Budget principal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le maire expose également que l'assemblée ne peut décider le recours à l'emprunt que si la recette y afférente a été inscrite au budget. Si le recours à l'emprunt est décidé en cours d'année, il convient que l'assemblée délibérante prenne au préalable une décision modificative pour, toujours dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire, inscrire cette recette nouvelle, ainsi que les dépenses nouvelles qu'elle est destinée à financer.

Ainsi, afin de permettre le financement des investissements du centre-bourg, il est proposé la décision modificative suivante :

<i>Section d'investissement</i>		
<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>		
Compte 1641, emprunts en euros.		1 200 000,00
<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>		
Compte 2315, Installations, matériels et outillage	1 200 000,00	
TOTAUX :	1 200 000,00	1 200 000,00

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 2 ci-dessus présentée, pour le budget principal.

6 – Recours à l'emprunt

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'au terme des articles L2337-3 et L1611-3-1, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt ; le produit des emprunts constituant l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités selon l'article L. 2331-8 du CGCT.

Les contrats de prêt, ne peuvent être valablement signés qu'après la décision de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recours à l'emprunt ou l'octroi d'une garantie d'emprunt. Cette règle résulte pour les communes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé que les emprunts sont exclus du champ des marchés publics par décret n° 2005-601 du 27 mai 2005.

Ainsi, afin d'assurer le financement des investissements engagés, tels l'aménagement du centre, les parcs de stationnement, la route du Danay, il est envisagé de recourir à l'emprunt.

Considérant l'inscription budgétaire par voie de décision modificative, d'une dépense nouvelle et de son financement par recours à l'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 11/08/2020,

Vu les propositions du Crédit Agricole du 11/08/2020 et de la Caisse d'Epargne en date du 18/08/2020,

Les caractéristiques de l'emprunt envisagé sont les suivantes :

- **Objet** : Financement des investissements
- **Montant** : 1 200 000,00 (un million deux cent mille euros)
- **Etablissement prêteur** : Crédit Agricole des Savoie
- **Durée** : 25 ans
- **Taux fixe** : 0,78
- **Echéance** : Amortissement constant
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Commission** : 1 200 € (mille deux cent euros)
- **Mobilisation des fonds** : avant le 10 janvier 2021

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Autorise** le recours à l'emprunt dans les conditions précitées.

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et tout document utile à la réalisation de la présente.

7 – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Il est également rappelé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la présence d'une seule liste représentée au conseil municipal,

↳ **Propose** Madame Carole CLEMENT en qualité de titulaire.

↳ **Propose** Monsieur Christophe BLANCHET-NICOUD en qualité de suppléant.

↳ **Dit** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Prefet de Haute-Savoie qui nommera les membres par arrêté préfectoral.

8 – Exonération des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles – COVID 19

Monsieur le maire rappelle au conseil que des suites de l'épidémie de COVID 19, les conditions d'exploitation de la Maison d'Assistantes Maternelles se sont fortement dégradées. Dans ces conditions une demande d'exonération des loyers a été présentée à la commune en date du 01/04/2020. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 5 voix contre,

Considérant la demande d'exonération présentée par la M.A.M, pour ses loyers du 16/03 au 10/05/2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

↳ **Décide** de dégréver les loyers sur la période du 16/03 au 10/05/2020 inclus, dus par la Maison d'Assistantes Maternelles à concurrence de 2/3, soit un loyer mensuel ramené à 250 € au lieu de 750 €.

9 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

Le conseil municipal prend fin à 21h05, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 24 septembre 2020, à 20 heures.

Saint-Jean-de-Sixt, le 1er septembre 2020.

Le secrétaire de séance,



Danièle CARTERON.

Le maire,



Didier LATHUILLE.